



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1995-1996

15 JUILLET 1996

PROJET DE DECRET

PROGRAMME PORTANT DIVERSES MESURES
CONCERNANT LES FONDS BUDGETAIRES,
LES BATIMENTS SCOLAIRES,
L'ENSEIGNEMENT ET L'AUDIOVISUEL(1)

AMENDEMENT DE SEANCE

PROPOSE PAR M. HAZETTE ET CONSORTS

(1) Voir Doc. Conseil n° 96 (1995-1996) n°s 1 à 23.

Amendement n° 1

A l'article 37 sub § 2bis, remplacer les premiers mots «ont seuls accès» par les mots «ont seuls la garantie d'accès».

Justification

L'amendement a pour objet d'introduire un peu de souplesse dans le système, sans remettre en cause les objectifs visés par le Gouvernement. On le verra ailleurs: nous proposons que les universités puissent accueillir en deuxième cycle 20 % d'étudiants au-delà du quota. Ces 20 % représentent les futurs médecins de l'administration, de la recherche, de la représentation des produits pharmaceutiques, bref, les médecins qui ne solliciteront pas la reconnaissance INAMI. Le texte proposé reprend les termes du communiqué du ministre à la presse.

P. HAZETTE.
M. NEVEN.
M. CHERON.
D. MARCHANT.